

RÈGLEMENT DE JEU

Article 1 – La Société Organisatrice

La société SAS **TotalEnergies Wash France** au capital de 3.750.000 € euros, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Nanterre sous le n° 539 075 598, dont le siège social est situé Immeuble Corosa, 1 au 3 rue Eugène et Armand Peugeot 92500 RUEIL MALMAISON, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours avec obligation d'achat, ci-après dénommé « le Jeu », du lundi 26 août 2024 à 9h00 au lundi 21 octobre 2024 à 23h59 inclus et en France métropolitaine, dans les conditions ci-après définies, et accessible uniquement en ligne à l'adresse suivante :

https://jeux.totalenergies.com/quiz/1431099_2767/202408FRJeuConcoursSeclin.html

Article 2 – Participants au jeu

Les participants au Jeu, ci-après « les Participants » sont toute personne physique majeure (âgée de 18 ans minimum) à la date d'ouverture du Jeu résidant en France métropolitaine. Ces personnes ne doivent pas être des salariés de la Société Organisatrice et/ou ayant directement participé à l'élaboration du Jeu.

Pour participer et remporter les lots gagnants, les Participants ne doivent pas communiquer d'informations erronées lors de leur inscription.

Article 3 – Modalités de participation au jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par un QR code à scanner à la caisse du centre de lavage Wash de Seclin (250 rue de l'industrie, 59113 Seclin).

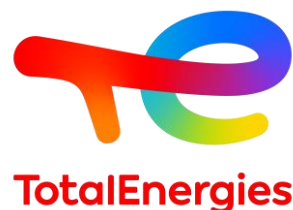
Le Participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs obligatoires du formulaire afin de valider sa participation. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Les Participants certifient que les coordonnées envoyées à la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu sont exactes. Il leur est par ailleurs précisé que les informations qui leur sont demandées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute déclaration fautive ou erronée ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et la non-remise des dotations qui demeureront la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

3.1 Mécanique de jeu « 100% gagnant »

Pour participer au jeu « 100% gagnant » (ci-après désigné « jeu 100% gagnant », le Participant devra :

- Avoir effectué un lavage un lundi entre le 26 août et le 21 octobre 2024 (à savoir le lundi 26 août 2024 / le lundi 2 septembre 2024 / le lundi 9 septembre 2024 / le lundi 16 septembre 2024 / le lundi 23 septembre 2024 / le lundi 30 septembre / le lundi 7 octobre 2024 / le lundi 14 octobre 2024 / le lundi 21 octobre 2024) dans le tunnel de lavage du centre de Seclin (250 rue de l'Industrie - 59113 Seclin),
- Scanner le QR code sur le centre de lavage,
- Remplir ses coordonnées (nom, prénom, adresse email) sur le formulaire de participation digital au Jeu et accepter le règlement du jeu.



- Jouer au jeu.

3.2 Mécanique de jeu par « tirage au sort »

Pour participer au jeu par « tirage au sort » :

Il est précisé que les participants qui ont rempli la première mécanique de jeu détaillée à l'article 3.1 sont automatiquement éligibles au jeu par « tirage au sort », sans garantie de gagner, afin de tenter de remporter les dotations précisées à l'article 6.2.

Article 4 – Respect de l'intégrité du jeu

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement (ci-après le « Règlement ») et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du Règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou viole les règles officielles du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment en raison d'événements indépendants de sa volonté, et ceci sans préavis, ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

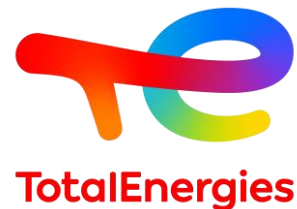
Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu en raison par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article 5 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments considérés, constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

Article 6 – Dotations

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant (ci-après le « Gagnant ») ne voudrait pas, ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions du Règlement, il perdra le bénéfice



complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

A partir du moment où la dotation est envoyée par la Société Organisatrice, cette dernière ne peut être tenue responsable d'une annulation ultérieure par le Gagnant pour quelle que raison que ce soit.

6.1 Dotation du jeu « 100% gagnant » :

Les Participants remporteront au choix et en fonction du lavage sélectionné (*Bronze/Silver/Gold/Platinum*), l'une des dotations suivantes :

Si le Participant effectue un lavage Bronze, ce dernier pourra choisir :

Un Stylo BIC 4 couleurs d'une valeur de 2€ TTC.
OU
Un Kit premiers secours d'une valeur de 3€ TTC.

Si le Participant effectue un lavage Silver, ce dernier pourra choisir :

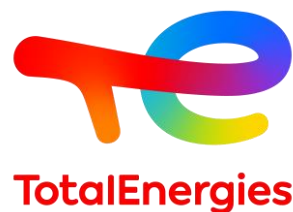
Un Stylo BIC 4 couleurs d'une valeur de 2€ TTC.
OU
Un Kit premiers secours d'une valeur de 3€ TTC.
OU
Une Sacoche d'ordinateur d'une valeur de 3€ TTC.

Si le Participant effectue un lavage Gold, ce dernier pourra choisir :

Un Stylo BIC 4 couleurs d'une valeur de 2€ TTC.
OU
Un Kit premiers secours d'une valeur de 3€ TTC.
OU
Une Sacoche d'ordinateur d'une valeur de 3€ TTC.
OU
Un Désodorisant céramique d'une valeur de 7€ TTC.

Si le Participant effectue un lavage Platinum, ce dernier pourra choisir :

Un Stylo BIC 4 couleurs d'une valeur de 2€ TTC.
OU
Un Kit premiers secours d'une valeur de 3€ TTC.
OU
Une Sacoche d'ordinateur d'une valeur de 3€ TTC.
OU
Un Désodorisant céramique d'une valeur de 7€ TTC.
OU
Un Chargeur de téléphone portable d'une valeur de 7€ TTC.



6.2 Dotation du jeu par « tirage au sort » :

Pour le Gagnant du jeu par tirage au sort : 1x2 places pour un match de football au Stade Pierre-Mauroy (Villeneuve-d'Ascq), d'une valeur maximale de 500€ TTC.

Article 7 – Désignation des gagnants

7.1 Jeu « 100% gagnant » :

L'ensemble des Participants du jeu « 100% gagnants » seront désignés comme Gagnants.

7.2 Jeu par « tirage au sort » :

Le Participant tiré au sort du jeu par « tirage au sort » sera désigné comme Gagnant. Le tirage au sort sera effectué par Qualifio le 22 octobre 2024.

Il est entendu qu'il n'y a qu'un seul Gagnant sur cette mécanique de jeu par « tirage au sort ».

Article 8 – Mise en possession des dotations

Dans le cadre de l'envoi ou la remise des dotations, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque Gagnant. Pour ce faire, elle pourra solliciter préalablement à l'attribution de la dotation, la présentation de justificatifs permettant d'identifier le Gagnant (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation.

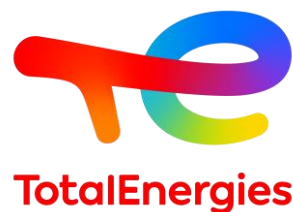
Toute dotation non réclamée dans le délai de 15 jours après la date de clôture du Jeu sera considérée comme abandonnée par le/les Gagnant(s) et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice qui en conservera la pleine et entière propriété.

En outre, toute dotation qui retournerait à la Société Organisatrice, pour quelle raison que ce soit, par exemple, le fait de ne pas habiter à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le Gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice sur laquelle il ne pèse aucune obligation de faire de recherches complémentaires à l'effet de retrouver le Gagnant.

8.1 Jeu « 100% gagnant » :

Chaque Participant ayant remporté une dotation au jeu « 100% gagnant » pourra venir la récupérer directement dans la boutique du centre Wash de Seclin.

Une seule dotation sera remise aux Gagnants du jeu « 100% gagnant » à chaque lavage dans les conditions du présent règlement de jeu.



8.2 Jeu « tirage au sort » :

Pour le lot à gagner par « tirage au sort », le Gagnant sera informé via son adresse de courrier électronique. Le Gagnant recevra sa dotation par voie postale ou par courrier électronique.

Une seule dotation sera remise au Gagnant du jeu par « tirage au sort » dans les conditions du présent règlement de jeu.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site https://jeux.totalenergies.com/quiz/1431099_2767/202408FRJeuConcoursSeclin.html fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site https://jeux.totalenergies.com/quiz/1431099_2767/202408FRJeuConcoursSeclin.html du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

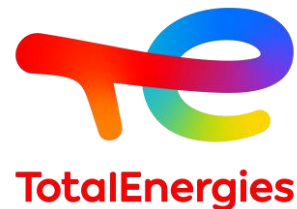
- *L'encombrement du réseau,*
- *Une erreur humaine ou d'origine électrique,*
- *Toute intervention malveillante,*
- *La liaison téléphonique,*
- *Matériels ou logiciels,*
- *Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,*
- *Un cas de force majeure,*
- *Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.*

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations, ainsi que de toute utilisation frauduleuse ou non conforme des dotations.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'aucun préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou de l'utilisation de la dotation. La participation au Jeu vaut acceptation de cette condition et aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 10 – Correspondance



Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse postale suivante :

- **TotalEnergies Wash France** – Service Communication – Immeuble Corosa - 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil-Malmaison

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du Règlement.

La Société Organisatrice s'engage à traiter toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement dans un délai maximal de 2 (deux) mois à compter de sa réception. Aucune réclamation ou contestation ne sera recevable après l'écoulement d'une période de 2 mois à compter de la remise du dernier lot.

Article 11 – Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait devenue nulle et non avenue en raison d'un changement de législation, ou d'une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du Règlement.

Article 12 – Modification

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté tels que les conséquences de la pandémie Covid 19, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications au Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier visé ci-après. Il entrera en vigueur dès sa publication.

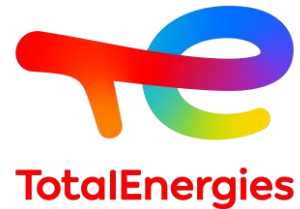
Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la/les dotation(s) aux fraudeurs, de récupérer la/les dotation(s) en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenues. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu par le Règlement.

Article 13 – Litiges

Le fait de participer au Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du règlement lors du processus d'identification entraîne l'acceptation, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.



Le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Participant.

Article 14 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion, correspondant à la participation, est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,60 euros TTC par minute soit 1,80 euros TTC maximum. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour suivre les instructions et participer (remboursements sur justificatifs).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation (tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la société organisatrice avec la demande de remboursement des frais de participation (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB, dans les limites fixées Règlement (remboursement sur justificatifs).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : TotalEnergies Wash France – Service Communication – Immeuble Corosa - 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil-Malmaison. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement de frais par personne (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB) sur toute la durée du jeu-concours.

Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

Article 15 – Communication de l'identité des gagnants

Sauf opposition de leur part, le/les Gagnant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser leur(s) prénom(s) ainsi que la première lettre de leur(s) nom(s), la date et l'heure auxquelles ils ont été proclamés Gagnants, ainsi que le lot gagné, à des fins d'information et de promotion sur le/les site(s) wash-totalenergies.fr jusqu'à 12 mois après l'opération.

Sur autorisation écrite du Gagnant, dans le cadre de la remise des lots, si la Société Organisatrice envisageait une remise en main propre, la Société Organisatrice et/ou toute société qui lui est affiliée pourra le photographier ou le filmer et/ou utiliser son image et sa voix.

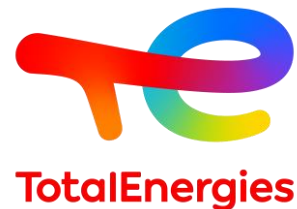
Cette autorisation pourra être accordée pour la reproduction et la diffusion de son image et, le cas échéant, de sa voix sur tous supports et par tous moyens de communication, y compris : supports imprimés, intranets, extranets, internet et notamment réseaux sociaux (tels que Facebook, Twitter, Instagram, ou équivalents) et sites de partage (tels que Youtube, Dailymotion ou équivalents).

Article 16 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

Article 17 – Données Personnelles



Dans le cadre du Jeu, et conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, TotalEnergies Wash France, en tant que responsable de traitement, traite les données personnelles des Participants pour les finalités suivantes :

- Participation au Jeu, gestion du Jeu et détermination du ou des Gagnant(s), conformément au contrat, à savoir le présent Règlement de Jeu accepté par le Participant ;
- Envoi de la prospection commerciale, sous réserve du consentement des Participants.

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Jeu, et seront ensuite supprimées ou anonymisées dans les six (6) mois suivant la remise de la dernière dotation.

Les Données personnelles collectées sont celles demandées dans le formulaire de participation au Jeu (nom, prénom, centres d'intérêt, etc.).

Afin d'effectuer le(s) traitement(s) mentionné(s) ci-dessus, les données personnelles collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les personnes en charge de l'organisation du Jeu au sein de la Société Organisatrice, le prestataire technique en charge de l'organisation du jeu.

La Société Organisatrice pourra également transmettre les données personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ses données personnelles, de directives post-mortem et peut également demander la limitation du traitement. Il dispose également d'un droit à la portabilité, à s'opposer au traitement de celles-ci et au retrait de son consentement.

Pour exercer ses droits et interroger la Société Organisatrice sur le traitement de ses données personnelles, il peut s'adresser à :

- TotalEnergies Wash France – Service Communication – Immeuble Corosa - 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil-Malmaison

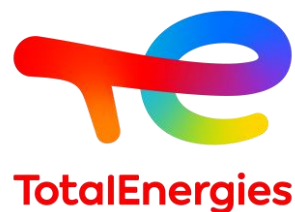
S'il estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 18 – Dépôt, versions et modification du règlement

Le Règlement de l'opération est déposé auprès de Qualifio et est disponible sur le site <https://wash-totalenergies.fr>

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier susvisé et les versions ou extraits de Règlement figurant sur différents supports ou en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès du cabinet d'huissier susvisé.



EXTRAIT DE REGLEMENT

La société SAS **TotalEnergies Wash France** au capital de 3.750.000 € euros, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Nanterre sous le n° 539 075 598, dont le siège social est situé Immeuble Corosa, 1 au 3 rue Eugène et Armand Peugeot 92500 RUEIL MALMAISON, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours avec obligation d'achat, ci-après dénommé « le Jeu », du lundi 26 août 2024 à 9h00 au lundi 21 octobre 2024 à 23h59 inclus et en France métropolitaine, dans les conditions ci-après définies, et accessible uniquement en ligne à l'adresse suivante : https://jeux.totalenergies.com/quiz/1431099_2767/202408FRJeuConcoursSeclin.html.

Vous pouvez demander à accéder aux informations vous concernant, pour les faire rectifier, modifier, supprimer, pour en demander la portabilité ou pour vous opposer à leur traitement.

Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter **TotalEnergies Wash France** – Service Communication – Immeuble Corosa - 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil-Malmaison.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.